

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/02/2023**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	11	0

Date de la convocation :
20/02/2023

L'an deux mille vingt et trois, le vingt sept février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALETTES, Maire.

Présents : Fabienne SALETTES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS.

Absents excusés : Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

Secrétaire de Séance : Josiane GRES.

Biens sans maître

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu la délibération 2021-09-01 en date du 1^{er} octobre 2021 portant sur l'acquisition de biens sans maître,

Vu la demande d'acquisition formulée par Mme Laetitia ARRU riveraine de la parcelle A 143 et de son accord pour l'attribution des parcelles A n° 143 et A n° 147 en date du 17/09/2021,

Vu la demande d'acquisition formulée par M. Jean-Louis BALCERAK riverain de la parcelle A 143, et de son accord pour l'attribution des parcelles A n° 143 et A n° 147 en date du 15/09/2021,

Considérant que ces parcelles sont issues du domaine privé de la Commune ;

Considérant que la cession de ces parcelles ne nuit pas à l'accès ou à la desserte des riverains et que les parcelles ne présentent plus d'intérêt pour la commune qui n'aura plus besoin d'assurer son entretien,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- Dans le cadre de l'incorporation de quatre parcelles dans le domaine privé de la commune, d'évaluer chaque parcelle comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Section	N°	Surface	Valeur
A	111	51 m ²	25.50 €
A	117	740 m ²	370.00 €
A	143	370 m ²	185.00 €
A	147	86 m ²	43.00 €
TOTAL		1247 m²	623.50 €

- D'approuver la cession des parcelles suivantes, pour les surfaces approximatives indiquées et qui seront déterminées par un géomètre-expert, aux propriétaires ci-dessous :

Acquéreur	Commune	Section	N°	Surface	Prix
M. J.Louis BALCERAK	MALEVILLE	A	143	Env. 240 m ² (partie B du plan)	500 € (forfait)
Mme Laetitia ARRU	MALEVILLE	A	143	Env. 130 m ² (partie A du plan)	500 (forfait)
		A	147	86.00 m ²	

PRECISE

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 du CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie,
- que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière.

AUTORISE

- Le 1^{er} Adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que Madame Le Maire recevra et authentifiera l'acte,
- Mme Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESES

